



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 24 novembre 2017

Membres en fonction : 19

Membres présents : 12

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY.

Les conseillers municipaux : Cédric DOCHTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Yves HOLZMANN ; Philippe MAYER ; Benoit PAULET ; Marie-Françoise SIMONIN ; Jean-Christophe VOEGELE.

Membres absents excusés : 7

M. Claude HEINRICH (donne procuration à Mme Stéphanie FREY)

Mme Déborah HILS (donne procuration à Mme Evelyne HOCHSCHLITZ)

M. Pierre KEMPF (donne procuration à M. Benoit HEINRICH)

Mme Richarde KIENTZ (donne procuration à M. Philippe MAYER)

Mme Anna SCHAAL

Mme Audrey SCHANDENE (donne procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER)

Mme Isabelle SCHOTT (donne procuration à M. Cédric DOCHTER)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h03 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse M. Claude HEINRICH (qui donne procuration à Mme Stéphanie FREY), Mme Déborah HILS (qui donne procuration à Mme Evelyne HOCHSCHLITZ), M. Pierre KEMPF (qui donne procuration à M. Benoit HEINRICH), Mme Richarde KIENTZ (qui donne procuration à M. Philippe MAYER), Mme Anna SCHAAL, Mme Audrey SCHANDENE (qui donne procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER), Mme Isabelle SCHOTT (qui donne procuration à M. Cédric DOCHTER).

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire a le regret d'annoncer aux membres du conseil municipal le décès de M. Léon EHRHART, conseiller municipal du 1965 à 1983 et 1^{er} adjoint de 1971 à 1977. Il demande aux élus de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire.

Suite à cela, Monsieur le Maire propose aux élus du conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour : « 6.3. Décision budgétaire modificative » et « 6.4. Subvention à l'association CCA ». A l'unanimité, les membres du conseil municipal donne leur accord à ces deux ajouts.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Cédric DOCHTER secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2017 est adopté à l'unanimité (18 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ 3.1. Location d'extincteur pour exercice incendie

Cette prestation a été effectuée par l'entreprise Melly Incendie pour un montant de 284,20 € HT.

➤ 3.2. Achat d'un panneau d'affichage multisports pour la salle Ignace Heinrich

Cet achat a été effectué auprès de l'entreprise Bodet Sport pour un montant de 2800 € HT.

4) ATTRIBUTIONS DE TRAVAUX ET SERVICES

N'ayant pas de sujet à traiter sur ce point, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

5) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

➤ 5.1. Convention avec le CAUE du Bas-Rhin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie avait fait appel en 2008 au service du CAUE du Bas-Rhin afin de réaliser une première étude d'analyse sur le regroupement des deux sites de l'école élémentaire.

En 2016, la municipalité a fait le choix de lancer le projet et a repris sa collaboration avec le CAUE afin de rédiger le programme de l'opération, document de base permettant de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Toutefois, la convention qui liait le CAUE et la commune d'Ebersheim s'est avérée caduque. Il convient de régulariser le montant dû par la mairie au CAUE pour leur accompagnement dans la rédaction du programme.

Recusé de réception en préfecture
067-216701151-20171124-2017112410-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Monsieur le Maire informe les élus que 1 500 € avaient été réglés en 2008 et que la commune doit encore 3 500 €.

La signature de la convention nécessite également que la commune adhère au CAUE du Bas-Rhin. La cotisation s'élève pour l'année 2017 à 100 €. Le montant total du règlement de la prestation et de l'adhésion s'élève donc à 3 600 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 le montant de l'opération était estimé à 1 120 000 € HT. De nombreux élus s'interrogent sur la fiabilité des estimations prévisionnelles qui avaient été réalisées tant l'écart avec le coût réel paraît important.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE du Bas-Rhin dont la cotisation s'élève à 100 €
- **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement par le CAUE du Bas-Rhin pour le regroupement sur un site unique des écoles primaires dont le montant de la participation s'élève à 3 500 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 5.2. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe les élus que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet d'extension et de restructuration de l'école élémentaire d'Ebersheim.

Le marché de maîtrise d'œuvre signé le 07 novembre 2016 et notifié le 16 novembre 2016 stipule un montant provisoire de rémunération de 262 784,00 € HT (valeur septembre 2016) pour un cout travaux provisoire de 1 642 400,00 € HT.

Le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre stipule à son article 7.3 que le montant de la rémunération est provisoire et qu'il est rendu définitif à l'issue de l'avant-projet définitif.

L'APD, qui a été validé par le conseil municipal en date du 28 avril 2017, prévoit une estimation prévisionnelle définitive des travaux arrêtée à 1 770 043 € HT.

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit de ce fait être mis à jour et est arrêté à 283 206,88 € HT (Deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent six virgule quatre-vingt-huit euros) forfaitaire.

Monsieur le Maire rappelle la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Architecte mandataire : Rey-Lucquet et Associés
- Bureau d'études structure : SIB Etudes
- Bureau d'études fluides thermiques : Solares-Bauen
- Bureau d'études électricité : Ingénierie et Développement

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20171124-2017112410-DE Date de télétransmission : 27/11/2017 Date de réception préfecture : 27/11/2017 |
|---|

- Economiste et ordonnancement, pilotage et coordination : C2BI

Monsieur le Maire indique le conseil municipal doit approuver l'avenant et l'autoriser à le signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension et la restructuration de l'école élémentaire d'Ebersheim fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe à 283 206,88 € HT.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 5.3. Attribution des marchés travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la validation de l'APD par les élus, la municipalité et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont préparé l'appel d'offre pour les marchés travaux de l'extension et la restructuration de l'école élémentaire d'Ebersheim.

La limite de réception des offres avait été fixée au 05 octobre 2017 à 12h00.

Après analyse de l'ensemble des offres présentées par les entreprises, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 01 – Voirie, aménagement extérieurs :
Entreprise Vogel TP pour un montant de 35 423,12 € HT
- Lot 02 – Curage, désamiantage :
Entreprise Nüwa Environnement pour un montant de 64 072,00 € HT
- Lot 03 – Gros-œuvre :
Entreprise X.Schreiber & Cie pour un montant de 384 467,21 € HT
- Lot 04 – Charpente bois :
Entreprise Marion Construction Bois pour un montant de 114 295,93 € HT
- Lot 05 – Couverture zinc, bardage bois et zinc :
Entreprise Schoenenberger pour un montant de 263 563,96 € HT
- Lot 06 – Couverture tuiles, étanchéité, zinguerie :
Entreprise Schoenenberger pour un montant de 36 458,49 € HT
- Lot 07 – Menuiseries extérieures bois, occultations :
Entreprise Menuiserie Jehl et Fils pour un montant de 162 864,00 € HT
- Lot 08 – Chauffage, ventilation :
Entreprise Labeaune pour un montant de 80 860,31 € HT
- Lot 09 – Installations sanitaires et assainissement :
Entreprise Sarl Eschrich pour un montant de 91 617,00 € HT
- Lot 10 – Electricité, courants forts et faibles :
Entreprise Eurotechnic pour un montant de 153 712,52 € HT
- Lot 11 – Cloisons, doublages, faux-plafonds :
Entreprise Marwo SAS pour un montant de 143 828,20 € HT

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171124-2017112410-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

- Lot 12 – Carrelage, faïence :
Entreprise Dipol pour un montant de 16 769,00 € HT
- Lot 13 – Sols souples :
Entreprise Friedrich pour un montant de 26 217,60 € HT
- Lot 14 – Peinture intérieure :
Entreprise Peinture Wanner pour un montant de 36 657,35 € HT
- Lot 15 – Ravalement des façades, réparation de pierre :
Entreprise Decopeint pour un montant de 35 653,38 € HT
- Lot 16 – Menuiserie intérieures, mobilier fixe :
Entreprise Hunsinger SAS pour un montant de 140 000,00 € HT
- Lot 18 – Ascenseur :
Entreprise Ascenseur Montage Système pour un montant de 19 980,00 € HT
- Lot 19 – Nettoyage de mise en service :
Entreprise Sarl Produnet pour un montant de 3 864,96 € HT

Monsieur le Maire informe les élus que le lot 17 « serrurerie – métallerie » fait encore l'objet d'une analyse et d'une demande de précision aux entreprises soumissionnaires. Le lot sera attribué lors du prochain conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer le marché travaux à procédure adapté alloti aux entreprises suivantes :
 - Lot 01 – Voirie, aménagement extérieurs : Entreprise Vogel TP pour un montant de 35 423,12 € HT
 - Lot 02 – Curage, désamiantage : Entreprise Nüwa Environnement pour un montant de 64 072,00 € HT
 - Lot 03 – Gros-œuvre : Entreprise X.Schreiber & Cie pour un montant de 384 467,21 € HT
 - Lot 04 – Charpente bois : Entreprise Marion Construction Bois pour un montant de 114 295,93 € HT
 - Lot 05 – Couverture zinc, bardage bois et zinc : Entreprise Schoenenberger pour un montant de 263 563,96 € HT
 - Lot 06 – Couverture tuiles, étanchéité, zinguerie : Entreprise Schoenenberger pour un montant de 36 458,49 € HT
 - Lot 07 – Menuiseries extérieures bois, occultations : Entreprise Menuiserie Jehl et Fils pour un montant de 162 864,00 € HT
 - Lot 08 – Chauffage, ventilation : Entreprise Labeaune pour un montant de 80 860,31 € HT
 - Lot 09 – Installations sanitaires et assainissement : Entreprise Sarl Eschrich pour un montant de 91 617,00 € HT
 - Lot 10 – Electricité, courants forts et faibles : Entreprise Eurotechnic pour un montant de 153 712,52 € HT
 - Lot 11 – Cloisons, doublages, faux-plafonds : Entreprise Marwo SAS pour un montant de 143 828,20 € HT
 - Lot 12 – Carrelage, faïence : Entreprise Dipol pour un montant de 16 769,00 € HT
 - Lot 13 – Sols souples : Entreprise Friedrich pour un montant de 26 217,60 € HT
 - Lot 14 – Peinture intérieure : Entreprise Peinture Wanner pour un montant de 36 657,35 € HT

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20171124-2017112410-DE Date de télétransmission : 27/11/2017 Date de réception préfecture : 27/11/2017 |
|---|

- Lot 15 – Ravalement des façades, réparation de pierre : Entreprise Decopeint pour un montant de 35 653,38 € HT
 - Lot 16 – Menuiserie intérieures, mobilier fixe : Entreprise Hunsinger SAS pour un montant de 140 000,00 € HT
 - Lot 18 – Ascenseur : Entreprise Ascenseur Montage Système pour un montant de 19 980,00 € HT
 - Lot 19 – Nettoyage de mise en service : Entreprise Sarl Produnet pour un montant de 3 864,96 € HT
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les marchés ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place et à l'exécution du chantier

Adopté à 17 voix pour et 1 abstention

➤ **5.4. Souscription d'assurances pour l'opération**

Monsieur le Maire informe les élus que la municipalité souhaite assurer l'extension et la restructuration de l'école élémentaire afin de se protéger d'éventuelles conséquences que pourrait avoir un sinistre.

Monsieur le Maire souhaite que la commune souscrive une assurance dommage-ouvrage et une assurance tout risque chantier.

L'assurance dommages ouvrage a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque entreprise.

L'assurance tous risques chantier est une assurance complémentaire à l'assurance dommages ouvrage. Elle a pour objet de garantir en cours du chantier les dommages matériels à l'ouvrage occasionnés sur le chantier pendant la durée des travaux. En cas de sinistre, l'indemnisation intervient sans recherche préalable de responsabilité.

Afin d'accompagner la commune dans la recherche d'une assurance adaptée à ses besoins pour l'opération, la mairie a mandaté l'agence de courtage Courlis Sarl afin d'analyser différentes propositions d'assurances. Il en ressort que l'offre présentée par l'assureur Helvetia est la mieux-disante au vu des caractéristiques de l'opération.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les taux de primes de ces assurances.

Les taux de primes et primes pour la garantie tous risques chantier sont les suivants :

| Garanties | Taux | Primes HT |
|---|---------|------------|
| Dommages matériels à l'ouvrage | 0,100 % | 2 094,14 € |
| Dommage aux existants | 0,020 % | 418,83 € |
| Responsabilité civile du maître d'ouvrage | 0,010 % | 209,41 € |
| Prime provisionnelle | | |

Accusé de réception en préfecture
 067-216701151-20171124-2047312410-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2017
 Date de réception préfecture : 27/11/2017

La prime provisionnelle incluant les catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme et les taxes est égale à 3350,87 €

Les taux de primes et primes pour la garantie dommages ouvrages sont les suivants :

| Garanties | Taux | Primes HT |
|--|---------|-------------|
| Domage-ouvrage | 0,700 % | 14 658,97 € |
| Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables | 0,020 % | 418,83 € |
| Dommages aux existants non soumis à l'assurance obligatoire | 0,007 % | 146,59 € |
| Dommages immatériels consécutifs | 0,020 % | 418,83 € |
| Responsabilité civile décennale obligatoire des constructeurs non-réalisateurs | 0,003 % | 62,82 € |
| Prime provisionnelle | | 15 706,04 € |

La prime provisionnelle incluant les coûts de police, la contribution solidarité victimes terrorisme infractions et les taxes est égale à 17158,17 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de souscrire à l'assurance domage-ouvrage et à l'assurance tous risques chantiers selon l'offre présentée par l'entreprise Helvetia dont les primes provisionnelles HT s'élèvent à :
 - 2 722,38 € pour la garantie tous risques chantiers
 - 15 706,04 € pour la garantie domage-ouvrage
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'offre de l'assureur Helvetia ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

6) AFFAIRES FINANCIERES

➤ 6.1. Révision de la taxe d'aménagement

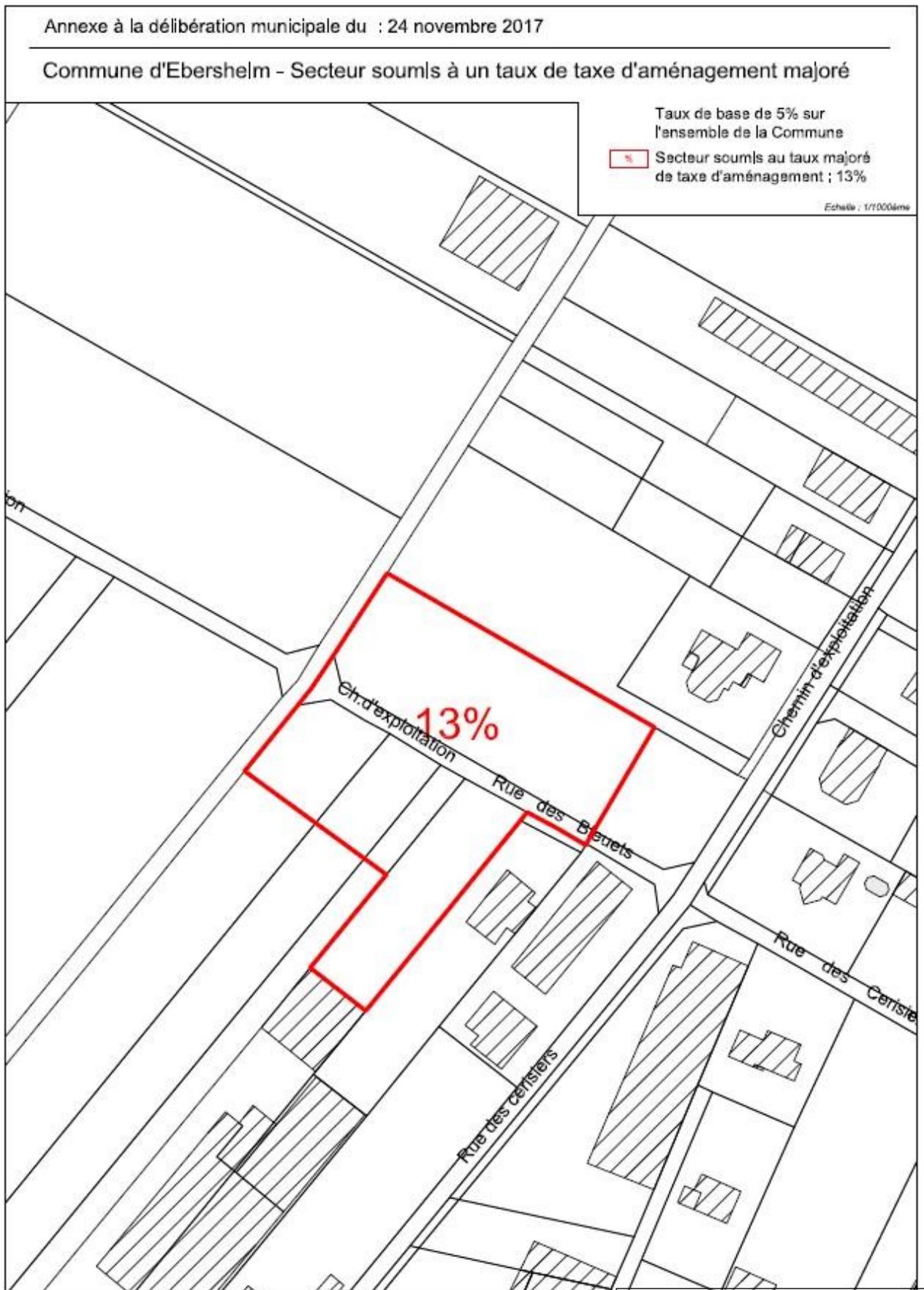
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans des secteurs géographiques où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Cette majoration du taux de la part locale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs.

Cette majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pourrait être envisagée dans le secteur adjacent à la rue des bleuets (secteur géographique concerné par la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement) où des travaux de voirie et réseaux sont nécessaires pour satisfaire les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions nouvelles à édifier dans ce secteur.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171124-2017112410-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Au vu des éléments, Monsieur le Maire propose de voter une taxe d'aménagement majorée sur ce secteur :



Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171124-2017112410-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 30 Septembre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics dont la liste suit (principe de nécessité) ;

- voirie intégrant des travaux de renforcement d'infrastructure
- assainissement, eau potable, génie-civil téléphone et fibre optique, électricité
- éclairage public

Considérant que seule une fraction de 50% du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs sera mise à la charge des aménageurs ou constructeurs (principe de proportionnalité);

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 13%
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information

Adopté à l'unanimité (18 voix)

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

➤ 6.2. Indice de fermage

Monsieur le Maire indique que l'indice de fermage 2017 permettant de calculer les loyers des terres et des chasses a été publié. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de -3,02 %.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'appliquer, sur les loyers des terrains et des chasses, l'indice national des fermages fixé par arrêté, constaté pour 2017 à la

| |
|---|
| Adresse de l'office : 106,28 Châssure 100 067-216701151-20171124-2017112410-DE Date de télétransmission : 27/11/2017 Date de réception préfecture : 27/11/2017 |
|---|

en 2009), avec une variation de cet indice par rapport à l'année précédente de : -3,02 %.

- **DECIDE** d'appliquer les dégrèvements de la taxe foncière sur l'ensemble des terrains concernés et de reverser les sommes en question aux propriétaires.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ **6.3. Décision budgétaire modificative**

Afin de régulariser des imputations budgétaires, Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative concernant les comptes suivants :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales – recettes investissement

- Compte 21531 « Réseau adduction eau » + 2 285.58 €
- Compte 21532 « Réseau d'assainissement » + 2 330.94 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales – dépenses investissement

- Compte 21538 « Réseau adduction eau » + 4616.52 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ **6.4. Subvention à l'association CCA**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Stéphanie FREY. Mme la 4^{ème} adjointe présente la demande de subvention de l'association CCA. Cette dernière correspond à la participation à une formation initiale d'animatrice de gymnastique féminine pour 4 jeunes filles.

Mme Stéphanie FREY rappelle que la commune soutient les projets de formation des associations de la commune.

Après avoir entendu les explications de Madame la 4^{ème} adjointe et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la subvention de 80 € à l'association CCA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20171124-2017112410-DE Date de télétransmission : 27/11/2017 Date de réception préfecture : 27/11/2017 |
|---|

➤ 6.5. Actualités financières

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude SCHLATTER, 3^{ème} adjoint. Ce dernier fait le point sur les récentes annonces du gouvernement. Il annonce que la DGF ne devrait pas être en diminution pour l'année 2018.

M. Jean-Claude SCHLATTER informe les élus que l'endettement des collectivités devrait être davantage contrôlé à l'avenir par les services de l'Etat.

S'agissant de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, celle-ci devrait dans un premier temps faire l'objet d'un dégrèvement. Le gouvernement s'est engagé à ce que cette exonération n'impacte pas les finances des collectivités territoriales.

Ces informations ne sont pour le moment que provisoire et peuvent être amenées à évoluer selon la politique du gouvernement.

7) AFFAIRES DE PERSONNEL

➤ 7.1. Création d'un poste dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Monsieur le Maire explique qu'un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, dont le principe est de diminuer les coûts d'embauche pour l'employeur par des aides directes et indirectes. Ainsi, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA), ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Les critères du CAE sont définis par le Préfet de chaque région en fonction des spécificités du territoire. La commune d'Ebersheim peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite embaucher une personne en tant qu'agent d'entretien, à partir du 1^{er} novembre 2017. Ce contrat serait conclu pour un an, renouvelable une fois, et porterait sur une durée de 20 heures par semaine. L'Etat finançant 90 % de la rémunération, la somme restant à la charge de la commune sera minime.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste à partir du 1^{er} novembre 2017 dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément une fois

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171124-2017112410-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce recrutement dans le cadre du CAE
- **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à ce recrutement
- **L'AUTORISE** à recevoir l'aide financière prévue.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

8) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

N'ayant pas de sujet à traiter sur ce point, Monsieur le Maire propose aux élus de passer directement au point suivant.

9) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, 2^{ème} adjointe. Cette dernière informe les élus que l'enquête sur les rythmes scolaires à destination des parents d'élèves est maintenant terminée. L'analyse est actuellement en cours.

Monsieur Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que la communauté de communes travaille actuellement sur le budget 2018. Ce dernier reviendra sur ce sujet lors des prochaines séances.

10) PROGRAMME DES REUNIONS DU MOIS DE DECEMBRE

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| ➤ Commission gestion | Lundi 04 décembre 2017 à 20h00 |
| ➤ Réunion publique PPRI | Mardi 05 décembre 2017 à 19h00 |
| ➤ Commission urbanisme | Mercredi 06 décembre 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission finances | Mardi 19 décembre 2017 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Vendredi 22 décembre 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission vie sociale | Mercredi 17 janvier 2018 à 20h00 |
| ➤ Conseil du CCAS | Mercredi 14 mars 2018 à 20h00 |

11) DIVERS

En l'absence de point divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h34.

Le secrétaire de séance

Cédric DOCHTER

Le Maire

Michel WIRA